Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260320-2026_028-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-028

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

20/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 16 mars 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames Hélène BILY-LE GUYADER, BROUARD Aurore, Agnès CEYLERETTE, Jocelyne DARTHY, Hélène PLESSE, Nathalie RENAULT, Nicole ROUILLAC, Maryse THEBAULT, messieurs Pierre-Yves ALLORY, Erwan BRIAND, Gilles CARFANTAN, Mathias DELHOMME, Éric DURAND, Anthony GUEHENNEUC, Franck GUERRIER, Sébastien REBOURS.

Étaient représentés : Anne-Cécile ONFRAY par Hélène BILY-LE GUYADER, Jean-Charles LE BRETON par Anthony GUEHENNEUC

Était absent excusé non représenté : néant

Était absent : néant

A été nommée secrétaire de séance : Aurore BROUARD

DÉLIBÉRATION N°2026-028

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

VOTE DES INDEMNITES MENSUELLES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité »,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er janvier 2024,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local, et notamment les articles 1 et 3,

Vu les finances communales,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération, à l'exception de l'indemnité du maire qui de droit A une indemnité de fonction au

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260320-2026_028-DE

taux maximum de par la loi. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 23,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 23,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 15,87 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal 2026.

Fait à Matignon, le 10 mars 2026

Le Maire, Jean-René CARFANTAN



Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260320-2026_028-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES – annexé à la délibération

Article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales

Population totale prise en compte : 1771

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
55,70 % de l'indice brut 1 027 + 5 x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 162,60 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Bénéficiaires	Nom-prénom	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	A titre indicatif montant de l'indemnité brut mensuel en euros
Maire	CARFANTAN Jean-René	55,70 %	2.289,56€
1er adjoint	DELHOMME Mathias	23,80 %	978,30 €
2ème adjointe	DARTY Jocelyne	23,80 %	978,30 €
Conseiller délégué	CARFANTAN Gilles	15,87 %	652,34 €
Conseiller délégué	REBOURS Sébastien	15,87 %	652,34 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260320-2026_028-DE